



Le 1er février 2021

Campagne de vaccination contre la Covid-19

Les directeurs n'ont pas à porter le chapeau

EN BREF : lorsque les contradictions dans les choix publics entraînent de la confusion, l'Etat est plus prompt à chercher des responsables à ses propres errements qu'à apporter son soutien aux acteurs de santé. L'exemple récent de la campagne de vaccination est significatif : en changeant ses priorités sans en mesurer l'impact, il a bouleversé les organisations. Pour le SYNCASS-CFDT, pas question de faire porter le chapeau aux professionnels, dont les directeurs. Il faut au contraire les soutenir, notamment face à certaines attaques qui ont pu se faire jour.

Nous portons tous l'espoir que l'année 2021 verrait - peut-être - la sortie de la crise sanitaire qui nous a tant malmenés en 2020, patients, résidents, familles, établissements, professionnels, médecins, directeurs... Malheureusement, la réalité qui s'impose à nous en ce début d'année est bien plus maussade et cruelle.

Car après bien d'autres, le dernier épisode des mésaventures professionnelles que nous subissons est celui des errements de la stratégie vaccinale. Alors que les priorités avaient, à tort ou à raison, été précisées depuis des mois par les instances compétentes, puis validées par le gouvernement, de nouvelles consignes sont apparues en toute fin d'année dernière. Qu'elles aient résulté d'enjeux politiques ou été liées à la prise de conscience que les acteurs de santé devaient être inclus dans ces priorités ne change rien à leurs conséquences : on ne peut impunément fixer des objectifs contradictoires et en éviter les conséquences. Alors que l'on savait que les approvisionnements étaient contraints, ajouter de nouveaux publics prioritaires imposait le réalisme de revoir les calendriers en conséquence.

Bien que les établissements soient rompus aux campagnes vaccinales annuelles, notamment de la grippe pour l'activité gériatrique et médico-sociale, les exigences des autorités pour celle contre la COVID-19 ont rendu complexe le processus, pourtant usuel, du recueil du consentement et d'information des résidents, des instances et des familles : rendez-vous vaccinal avec son médecin traitant, délai de réflexion de cinq jours, recherche de l'avis de la personne de confiance (pour nombre de personnes âgées en EHPAD), le tout au beau milieu des repos de fin d'année pour les personnels et de fermetures des cabinets médicaux. Malgré ces difficultés, le début des vaccinations en EHPAD a été programmé au niveau national au 18 janvier.

Début janvier la commande politique a été d'accélérer le processus dans les EHPAD, faisant fi de la programmation mise en place et d'ouvrir en urgence des centres de vaccination, de mobiliser plus de professionnels, toutes affaires cessantes, afin d'obtenir du chiffre pour satisfaire l'opinion, donc de multiplier les rendez-vous. Cette nouvelle stratégie ne tenant compte que des capacités d'accueil des lieux de vaccination, et non des doses disponibles dans la durée, a reporté sur les acteurs de santé, dont les directeurs et les équipes, la charge de faire et de défaire, donc de décevoir un public anxieux, soumis à la crainte légitime de la contamination.

Elles-mêmes mises sous pression par l'Etat, les ARS ont multiplié les injonctions successives, réclamant un reporting incessant pour servir la communication ministérielle. Mais qu'à cela ne tienne, les acteurs, dont les établissements, ont organisé sans délai des espaces de vaccination. Le message des ARS était limpide : ne vous inquiétez pas des vaccins ! Ils arrivent ! Les directeurs, leurs équipes et leurs partenaires libéraux ont absorbé sans barguigner cette charge de travail supplémentaire et engagé des rendez-vous vaccinaux à la hauteur de la demande pressante des autorités. **En pure perte et dans la désorganisation massive ainsi provoquée puis entretenue.**

Comme cela était prévisible, avant même les annonces de retards par les fabricants, toutes les livraisons programmées par les pouvoirs publics n'ont pas lieu. Et les mêmes autorités publiques, jusqu'au plus haut niveau de l'Etat, qui multipliaient les interpellations pour ouvrir des centres sans compter, renvoient désormais à certains départements ou structures de soins la responsabilité d'avoir fait de la surréservation, pour finir par l'annonce, ce jour, de l'interruption jusqu'à nouvel ordre de toutes nouvelles vaccinations dans plusieurs régions !

Pour le SYNCASS-CFDT, il ne sera pas question que les inconséquences de la stratégie ministérielle retombent sur des collègues qui se démenent en conservant la tête froide, de pénurie en pénurie, pour répondre au mieux à ces consignes instables, portées par des chaînes administratives qui s'en lavent les mains et encouragées parfois par des élus locaux aux visées clientélistes.

Comme si cela ne suffisait pas, après des menaces contre des médecins il y a quelques mois, c'est maintenant au tour de nombreux directeurs d'établissements de santé et médico-sociaux de recevoir des courriels menaçants, dans le but d'empêcher la vaccination

des publics les plus fragiles. Dans un jargon pseudo-juridique évoquant des références erronées ou fantaisistes, des menaces de poursuites judiciaires y sont proférées, s'appuyant sur une plainte discutable, déposée par une association anti-vaccination.

Le SYNCASS-CFDT demande aux autorités de mener de façon diligente les actions adaptées pour faire cesser cette campagne d'intimidation et rechercher les responsabilités, par des procédures à l'encontre des individus et organisations impliquées. Dès lors que le plan de vaccination contre la Covid-19 entre bien dans les missions des établissements sanitaires et médico-sociaux, leurs responsables médicaux comme administratifs ont le droit d'être protégés de telles attaques.

Nous rappelons donc aux directeurs qui feraient l'objet de poursuites judiciaires en lien avec les errements de la campagne de vaccination dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, qu'ils peuvent solliciter la protection fonctionnelle auprès du directeur général de l'ARS, ou du représentant de l'Etat dans le département pour les établissements publics, ou la protection juridique auprès de leur gestionnaire pour les établissements privés.

Tous les professionnels, dont les directeurs, engagés dans la lutte contre la COVID-19 sont soumis depuis un an à une activité intense, à des conditions de travail éprouvantes, à un stress excessif mais ils continuent d'avancer, tandis que l'agitation dans le cockpit gouvernemental fait oublier, aux divers niveaux décisionnels de l'Etat, que la cohérence et la constance sont des facteurs de réussite dans une telle situation. **Et pendant ce temps, les différenciations dans l'application du Ségur de la santé, au détriment de ceux qui sont en charge des publics les plus fragiles, sont injustes pour les agents et nuisent au management des établissements et des services qui ont, plus que jamais, besoin de soutien.**

Dans ce contexte si peu encourageant, le SYNCASS-CFDT reste convaincu qu'il est possible et nécessaire de tirer les leçons des expériences vécues en 2020, pour dresser un bilan sans concession de la gestion de crise, alimentant une vision nouvelle du système de santé et faisant contrepoids à la rationalité purement gestionnaire qui méprise les professionnels. Nous exigeons ainsi que l'année 2021 permette de capitaliser ce que 2020 aura apporté malgré tout : la preuve de la résilience des professionnels, des signes de décroisement entre secteurs (sanitaire/médico-social, ville/hôpital, public/privé dans certains territoires).

Il insistera encore pour obtenir la reconnaissance de nos responsabilités par les pouvoirs publics : les médailles et distinctions, même nombreuses, ne peuvent masquer la persistance du mépris du dialogue avec les directeurs, qui finit par ressembler à un mépris de nos fonctions. Nous méritons tellement mieux !

Le SYNCASS-CFDT agit pour une gestion concertée des établissements et la reconnaissance des responsabilités des cadres de direction, en vue d'un exercice professionnel maîtrisé